

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1623

Piscine Jean Mermoz - 12 place André Latarjet à Lyon 8e - Mise en conformité des installations de traitement d'eau, rénovation des plages et des bassins - Opération n° 08 037 549 - Convention de transaction entre la Ville de Lyon et la société Baudin Chateauneuf

Direction de la Construction

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SECHERESSE (pouvoir à M. GRABER), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), Mme TAZDAIT (pouvoir à Mme BAUGUIL), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1623 - PISCINE JEAN MERMOZ - 12 PLACE ANDRE LATARJET A LYON 8E - MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT D'EAU, RENOVATION DES PLAGES ET DES BASSINS - OPERATION N° 08 037 549 - CONVENTION DE TRANSACTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SOCIETE BAUDIN CHATEAUNEUF (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2010/2379 du 17 mai 2010, n° 2011/3137 du 17 janvier 2011, n° 2012/4176 du 16 janvier 2012, n° 2012/4623 du 2 juillet 2012 et n° 2013/5608 du 1^{er} juillet 2013, le Conseil municipal a approuvé le projet de mise en conformité des installations de traitement d'eau et de rénovations des plages et bassins de la piscine Mermoz sise 12, place André Latarjet à Lyon 8^e.

Par délibération n° 2008/3 du 31 mars 2008 modifiée par délibération n° 2009/1265 du 26 mars 2009, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché du lot n° 3 Bassins, attribué à l'entreprise Zeller France SAS à la suite d'une procédure de mise en concurrence.

Dans ce cadre, un marché de travaux n° 128144 a été conclu avec la société Zeller France, pour un montant de 675 372,10 € HT. Deux avenants ont été conclus entre la société et la Ville de Lyon pour des montants respectifs de 5 540 € HT et 6 920 € HT. Les révisions de ce marché se sont élevées à la somme négative de - 9 843,77 € HT. Le montant total de ce marché s'est donc élevé à la somme totale de 677 988,33 € HT, soit 810 852,66 € TTC.

Par requête enregistrée au greffe le 31 juillet 2012, la société Baudin Chateauneuf, candidat non-retenu pour la consultation pour le marché ci-dessus, a demandé au Tribunal Administratif de Lyon d'*annuler le marché dont la validité est contestée*, et de condamner *la Ville de Lyon à lui verser la somme de 3000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative*.

Par jugement du 16 octobre 2014, notifié à la Ville de Lyon le 17 décembre 2014, le Tribunal administratif de Lyon a prononcé l'annulation du lot précité au motif que « *l'offre de la société Zeller France ne pouvait être regardée comme conforme aux exigences du marché et aurait dû être rejetée comme irrégulière* ».

Par courrier du 3 avril 2015, la société Baudin Chateauneuf précise à la Ville de Lyon qu'elle « *avait toutes les chances d'obtenir le marché* » annulé et introduit une demande indemnitaire de 18 870 € au titre de son préjudice.

Ce dernier se décompose comme suit :

- 15 667 € au titre du bénéfice net escompté,
- 3 200 € pour frais d'étude.

Par courrier du 13 mai 2015, la Ville de Lyon demande à la société Baudin Chateauneuf de porter au débat toute pièce justificative permettant d'instruire la demande de la société.

Par courrier du 26 mai 2015, la société Baudin Chateauneuf apporte à la Ville de Lyon les éléments justifiant la somme de 18 870 réclamée.

Les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue transactionnelle à cette demande indemnitaire.

La Ville de Lyon considère qu'elle n'a pas à payer les frais d'études ayant trait à la candidature de la société Baudin Chateauneuf.

En effet, les frais d'études pour la constitution d'un dossier de candidature correspondent aux frais généraux d'une société et ne sont jamais remboursés par la collectivité lançant la consultation.

A ce titre, la Ville de Lyon rejette la demande d'un montant de 3 200 € pour les frais d'étude et accède à la demande de 15 667 € faite au titre du bénéfice net escompté.

La société Baudin Chateauneuf accepte la proposition de la Ville de Lyon de lui régler la somme de 15 667 €.

Il est précisé que le montant de l'autorisation de programme reste inchangé.

Vu les délibérations n° 2010/2379 du 17 mai 2010, n° 2011/3137 du 17 janvier 2011, n° 2012/4176 du 16 janvier 2012, n° 2012/4623 du 2 juillet 2012 et n° 2013/5608 du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1- La convention de transaction susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la société Baudin Chateauneuf, pour un montant de 15 667 € est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense relative à la transaction d'un montant de 15 667 € sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours, nature 678, fonction 413.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY